

Procès-verbal n°08/2025
de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Béangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES (à partir de la question n°2) – Mme Géraldine GROlier – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Jérémy GARCIA pouvoir à Mme Pascale LOCK / M. Lionel ESPEROU pouvoir à M Guy LAURET

Absents M. Xavier COMBETTES (pour la question n°1) / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER / M. Anthony PEROTTI , Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°07/2025 du 12 novembre 2025
	Décisions municipales n° 102 à 106/2025
1.	Déroptions au repos dominical pour l'année 2026 – Avis
2.	Subventions – Organisation par la FCPE Collège de la Voie Domitienne d'un forum des métiers le 14 mars 2026 – Attribution d'une subvention exceptionnelle
3.	Finances – Décision modificative n°1 postérieure au Budget Primitif 2025
4.	Finances – Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2026
5.	Personnel communal – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents (mutuelle) – Résultat de la consultation organisée par le CDG34, adhésion et adoption du niveau de participation
6.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
7.	Services municipaux – Création et animation d'un réseau de référents énergie et eau par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Adoption de la charte d'engagement
8.	Mise à disposition d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire – Délibération annuelle
9.	Commande publique – Accord-cadre pour les travaux d'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine– Procédure adaptée – Adoption
10.	Commande publique – Marchés publics de travaux de de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Avenants n°2 en plus-value au lot n°3 et n°2 de prolongation au lot n°16 – Adoption

Adoption du procès-verbal n° 07/2025 du 12/11/2025

Le Procès-Verbal n° 07/2025 du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

Décisions municipales n° 102 à 106/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

- 102-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Korea Japan Event - 15.11.25 - Le Go Fast - Mathieu MARQUET**
103-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Marché de Noël - 06 et 07.12.25 - Escalé exotique
104-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Marché de Noël - 06 et 07.12.25 - Roule Galette
105-2025 Fourniture et pose de chaudières pour l'école les Garrigues – SME
106-2025 Droit de voirie – Emplacement Food truck - Marché de Noël - 06 et 07.12.25 - Meis

Question n° 1 – Déroptions au repos dominical pour l'année 2026 – Avis

Délibération n° 86/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire :

L'article L3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 déroptions au repos dominical par an.

La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation du conseil municipal.

Nous avons été saisis de demandes pour les secteurs suivants :

- Secteur de l'automobile : pour 5 dimanches, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

- Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, culture, loisirs : pour 12 dimanches, les 4 et 11 janvier, les 17 et 24 mai, le 27 septembre, le 25 octobre, les 15, 22 et 29 novembre, et les 13, 20 et 27 décembre 2026.

Lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, ces dérogations au repos dominical doivent faire l'objet d'un avis conforme du conseil de Métropole.

Au regard de l'avis conforme du conseil de Métropole dans sa séance du 9 décembre 2025, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n°2 – Subventions – Organisation par la FCPE Collège de la Voie Domitienne d'un forum des métiers le 14 mars 2026 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Délibération n° 87/2025

Madame Christelle MUSICCO présente l'affaire :

La FCPE Conseil local du Collège de la Voie Domitienne a sollicité les communes de Vendargues et Le Crès pour l'organisation d'un forum des métiers, qui se déroulera le 14 mars 2026 au sein de l'établissement.

Cet événement a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir la diversité des métiers, d'échanger avec des professionnels et de mieux appréhender les parcours de formation.

Afin de concrétiser ce projet, est sollicitée une subvention exceptionnelle à hauteur de 100,00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative éducative visant à renforcer le lien entre l'école, les familles et le tissu économique local, tout en permettant aux élèves vendarguois de construire leur projet d'orientation, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une aide financière de 100,00 € à la FCPE Conseil local du Collège de la Voie Domitienne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 3 – Finances – Décision modificative n°1 postérieure au Budget Primitif 2025

Délibération n° 88/2025

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire :

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif, sur les préconisations du Conseiller aux Décideurs Locaux, le montant prévisionnel crédits du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) avait été retranché des recettes de la fiscalité directe locale,

Considérant que les instructions comptables de la Direction Générale des Finances Publiques notifiée aux communes postérieurement au vote du budget primitif ne prévoient pas une telle contraction recettes-dépenses, mais nécessitent l'ouverture des crédits permettant l'ordonnancement des mandats de dépenses relatifs au DILICO, soit 29.025 €,

Considérant qu'il convient de rembourser aux services de l'Etat le trop-perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement, pour la part Dotation Forfaitaire, qui a été versée à la commune de janvier à mai 2025 sur la base des montants N-1, soit 17.165 €, et ce avant le calcul du montant définitif pour l'exercice 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 postérieure au budget primitif 2025 afin de rectifier les crédits ouverts au regard de ces atténuations de produits, et qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 – Atténuation de produits : +46 000.00 €
Total : +46 000.00 €

Section de fonctionnement recettes :

Chapitre 731 – Fiscalité locale : +27 000.00 €
 Chapitre 74 -Dotation forfaitaire des communes + 19 000.00 €
Total : + 46 000.00 €

La section de fonctionnement s'équilibrera ainsi en dépenses et en recettes à 11 593 187,38 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Question n° 4 – Finances – Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2026

Délibération n° 89/2025

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) au titre de l'exercice 2025, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2024, s'élèvent à 2.746.487,38 €.

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 686.621,84 €, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels	5.000,00 €
	Restructuration/extension Restaurant scolaire les Garrigues – BET, CSPS	25.000,00 €
	Frais géomètre divers	5.000,00 €
Sous-total Chapitre 20 =		35.000,00 €
204	Opération façades – Subvention	6000,00 €
	Attribution de compensation – Aire d'accueil Cens du Voyage et Voirie	45.000,00 €
Sous-total Chapitre 204 =		51.000,00 €
21	Matériels informatiques	10.000,00 €
	Mobiliers divers	20.000,00 €
	Matériels techniques	30.000,00 €
	Réserve foncière – Acquisition de terrains	60.000,00 €
	Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux	50.000,00 €
	Signalisation d'information locale – Complément	5.000,00 €
	Extension Vidéoprotection urbaine – Liaisons et matériels	200.000,00 €
	Vestiaires sous tribune – Matériels de sonorisation	10.000,00 €
	Tennis – Alimentation serrures connectées	25.000,00 €
Sous-total Chapitre 21 =		410.000,00 €
23	Réhabilitation Maison Serre - Travaux supplémentaires (provision)	20.000,00 €
	Vestiaires sous tribune – Travaux supplémentaires (provision)	10.000,00 €
Sous-total Chapitre 23 =		30.000,00 €
Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 686.621,84 €) =		526.000,00 €

Je vous demande également de dire que ces crédits ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Question n° 5 – Personnel communal – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents (mutuelle) – Résultat de la consultation organisée par le CDG34, adhésion et adoption du niveau de participation

Délibération n° 90/2025

Madame Cécile VEILLON présente l'affaire ;

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal par délibération du n°46/2025 du 26 mai 2025, après avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34), pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le CDG 34 a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être, à compter du 1^{er} janvier 2026, inférieure à 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°46/2025 du 26 mai 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu la réunion d'information du 10 novembre 2025 et la consultation directe organisée auprès des agents jusqu'au 17 novembre 2025, qui se sont très majoritairement montrés intéressés par ce nouveau contrat collectif de complémentaire santé et les garanties proposées par la MNT ;

Vu l'avis du CST du 20 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Après discussion, je vous propose :

- de rappeler que la Commune est déjà adhérente à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0,05% de la masse salariale, pour le contrat de prévoyance, et que cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé),
- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de Vendargues,
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 € bruts par agent et par mois,
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur le MAIRE précise que plus de 60% des agents ont répondu au sondage organisé, parmi eux 87% se sont prononcés en faveur du conventionnement avec la MNT.

Monsieur SARROUY demande quels sont les montants de cotisation pour les agents et s'il n'y a pas une obligation de participation de l'employeur à hauteur de 50% comme dans le privé.

Il est répondu que 3 niveaux de garanties sont prévus au contrat, avec des montants uniques de cotisation quelle que soit la situation de l'agent, de l'ordre de 40€ pour le niveau 1, de 60€ pour le niveau 2 et de 80€ pour le niveau 3. La cotisation pour les enfants est environ de moitié, avec gratuité à partir du 3^{ème} enfant. Pour la santé, la participation des collectivités employeurs est fixée à un minimum de 50% d'un montant forfaitaire fixé par décret à 30€, soit 15 € par mois et par agent. Pour la prévoyance, un projet de décret prévoit à moyen terme une participation des collectivités employeurs à hauteur de 50% du coût réel de cotisation pour les garanties de base fixées dans une convention de participation à adhésion obligatoire (aujourd'hui montant forfaitaire minimum de 7€ par mois et par agent).

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Question n° 6 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Adoption

Délibération n° 91/2025

Madame Cécile VEILLON présente l'affaire :

Pour les besoins des services, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins des services « hippomobile » et « écoles/entretien » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 29h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 26h30
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h30

Pour les besoins des « services techniques » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Pour les besoins du service « écoles/entretien » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Pour les besoins du service « communication » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Pour les besoins du service « bibliothèque/culture » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h30, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire CI,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à complet, créé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2025

Pour les besoins des « services techniques » à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire CI,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes.

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Question n° 7 – Services municipaux – Création et animation d'un réseau de référents énergie et eau par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Adoption de la charte d'engagement

Délibération n° 92/2025

Madame Pascale LOCK présente l'affaire :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole a été lauréate de l'appel à projets de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) intitulé « Changement de comportement vers plus de sobriété ».

Dans le cadre de son projet pilote, l'ALEC propose d'accompagner trois communes, dont Vendargues, dans la création et l'animation d'un réseau de référents énergie et eau.

Le dispositif vise à offrir l'opportunité aux agents de pouvoir s'engager quelles que soient leurs compétences et connaissances, de devenir des ambassadeurs sobriété des bâtiments qu'ils connaissent et occupent quotidiennement, de monter en compétences pour mener à bien leur mission, et donc de contribuer à la démarche « Sobriété » souhaitée par la commune, en amplifiant les économies d'énergie et d'eau.

A cet effet, je vous demande :

- d'approuver à cet effet la charte d'engagement « Référent énergie et eau » de l'ALEC, telle que jointe aux présentes,
- de désigner Laetitia MARTINEZ, chargée de mission Agenda 2030, en qualité de contact privilégié pour la mise en œuvre de cette expérimentation,
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence le ou les élus délégués, à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Question n° 8 – Mise à disposition d'un véhicule de fonction à Monsieur le Maire – Délibération annuelle

Délibération n° 93/2025

Monsieur Max RASCALOU présente l'affaire :

Il est rappelé les dispositions de l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Je vous propose pour l'année 2026 :

- de reconduire la mise à disposition à Monsieur Guy LAURET, du véhicule PEUGEOT 3008 immatriculé FT-785-MF, acquis selon décision n° 35/2020 du 3 août 2020, dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 19/10/2020,
- de dire que cette mise à disposition se justifie au regard des fonctions de Maire de Vendargues, qui imposent une disponibilité de tous les instants, au regard des contraintes d'agenda, de la multiplicité des réunions de travail dans et en dehors de la commune (notamment sur le territoire et à l'Hôtel de la Métropole, en sa qualité de représentant de la commune et conseiller métropolitain délégué), des réunions, manifestations et cérémonies susceptibles d'être organisées à toutes heures et jours de la semaine (y compris les week-ends et jours fériés) et des interventions en urgence et autres imprévus nécessitant sa présence (en sa qualité d'autorité de police administrative, d'officier d'état-civil et de police judiciaire),
- de préciser que cette utilisation d'un véhicule du parc automobile communal est couverte par le contrat d'assurance « flotte automobile » souscrit par la commune et s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service adopté par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014, avec la précision que, pour l'application des articles 8 et 15 de ce règlement, l'aire de circulation de ce véhicule, en dehors de laquelle il doit être formalisé une note de mission et porté mention de cette sortie sur le carnet de bord, correspond au territoire de la Région Occitanie,
- d'ajouter qu'une telle mise à disposition, constituant un avantage en nature, fera l'objet des déclarations afférentes aux services fiscaux (Intégré aux revenus imposables) et de l'URSSAF (soumis aux cotisations sociales prélevées sur l'indemnité mensuelle de fonction du Maire), selon les modalités précisées par l'arrêté du 10

décembre 2002, à savoir : selon forfait annuel, sans prise en charge du carburant par la commune pour les déplacements non liés à l'exercice du mandat, soit une évaluation de l'avantage en nature égale à, au regard du coût réel d'acquisition par la commune, en €uros TTC : $31.239,46 \text{ €} \times 6 \% = 1.874,37 \text{ €}$, pour un véhicule de plus de 5 ans,

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitres 011 et 65.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : 1 (M. SARROUY)

Pour : 24

Question n° 9 – Commande publique – Accord-cadre pour les travaux d'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine – Procédure adaptée – Adoption

Délibération n° 94/2025

Monsieur François BATOCHE présente l'affaire :

Une procédure adaptée n°PA-25-02, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique, a été lancée pour des travaux d'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune.

Ces prestations, réparties en deux lots, font l'objet d'un accord-cadre, sans minimum et avec pour maximum :

- 100 000 € HT pour le lot 1 « liaisons »,
- 200 000 € HT pour le lot 2 « équipements ».

Un avis d'appel public à la concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr> (profil acheteur de la commune) le 09/10/2025 et publié à la Gazette de Montpellier du 15/10/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 13/11/2025 à 14 heures.

5 entreprises ont participé à la visite des lieux organisée le 03/11/2025, et 3 ont déposé des offres par voie dématérialisée.

Dans sa séance du 27 novembre 2025 et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie à titre informel et pour avis consultatif, proposait de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour la commune au regard des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Lot 1 : la société SOGETREL (Siège : 92130 - Etablissement 34470), pour un coût total selon Descriptif Quantitatif Estimatif de 70.019,02 € HT,
- Lot 2 : la société INEO INFRACOM (Siège EQUANS : 21000 – Etablissement : 13742), pour un coût total selon Descriptif Quantitatif Estimatif de 75.930,81 € HT, et une maintenance annuelle de 11.706,00 € HT.

Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 2 ans à compter du 22 décembre 2025. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est ainsi de 4 ans, soit au plus tard jusqu'au 21 décembre 2029.

Je vous propose donc :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à passer avec les sociétés ainsi retenues,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitres 011 et 21.

Monsieur BATOCHE présente un par un les nouveaux sites qui seront vidéoprotégés. A terme, le système de vidéoprotection comptera ainsi 78 caméras permettant de mailler au mieux l'ensemble du village. Il souligne l'efficacité du dispositif qui permet de résoudre de nombreuses affaires sur réquisition de la gendarmerie (112 réquisitions en 2025).

Monsieur RASCALOU s'interroge sur le déploiement de dispositifs spécifiques de lecture de plaques. Monsieur BATOCHE précise que ces caméras dédiées dites VPI ou LAPI viennent en doublon des caméras de contexte. 9 nouveaux points d'entrées/sorties du village seront équipés de telles caméras dans le projet. Monsieur le MAIRE rappelle les importants moyens budgétaires mobilisés pour rendre ce système de vidéoprotection le plus efficient possible et salue le travail des agents de police municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n°10 – Commande publique - Marchés publics de travaux de de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Avenants n°2 en plus-value au lot n°3 et n°2 de prolongation au lot n°16 – Adoption

Délibération n° 95/2025

Monsieur Jean IBANEZ présente l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune, pour le **lot n°03 « étanchéité »** conclu avec la société ECHATEANCHE (34570) le 17 février 2025. Les modifications techniquement nécessaires concernent les fourniture et pose complémentaires de couvre-joints de dilatation et de fractionnement en tôle galvanisée, selon devis n°55 du 25/09/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant de + 1.245,00 € HT portant le montant du marché à :

Montant initial	44.979,90 € HT
Avenant n° 1 de prolongation	
Avenant n°2 en plus-value	+ 1.245,00 € HT (+2,8%)

Nouveau Montant	46.224,90 € HT
-----------------	----------------

Par ailleurs, au regard du calendrier nécessaire à la réalisation des opérations de réception, à la fourniture et pose des mobiliers complémentaires et au bon déménagement du club de football dans les nouveaux locaux, il convient de prolonger, la durée globale d'exécution du **lot n°16 « démolition »**, conclu avec la société JM DEMOLITION (34290), le 7^{er} octobre 2024, par voie d'**avenant n°2 de prolongation, jusqu'au 15 février 2026 au plus tard.**

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 8 décembre 2025 à 9h30.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants n°2 en plus-value au lot n°03 et n°2 de prolongation au lot n°16,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Monsieur BARRE demande quand ce nouvel équipement sera ouvert au public.

Monsieur IBANEZ répond que les travaux pour la levée des réserves et la réception définitive sont en cours. Les travaux d'aménagement des vestiaires et d'installation des mobiliers/rangements vont pouvoir démarrer, ce qui devrait permettre au club de déménager durant les vacances de Noël. Le passage de la commission de sécurité a été sollicité pour envisager une ouverture au public en début d'année. Il tient à remercier Monsieur FINART et l'architecte en charge du projet qui se sont montrés toujours disponibles et très efficaces.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Le Maire,

Guy LAURET.

La secrétaire de séance,

Mme Cécile VEILLON.

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 21/03/2026